

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 12 Septembre 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 5.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Cédric, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RANNOU Yannick et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme Marie-France GUIHO*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. Martin PELÉ et Serge PONTAC.

OBJET :	<i>Création d'une Commission de délégation de service public – appel à candidatures.</i>
----------------	--

N° 2019 / 09 / 03

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public intervient en cas de nouvelle concession du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que cette Commission est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix du délégataire (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette Commission de Délégation de Service Public, présidée par Monsieur le Maire comporte en outre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les membres du Conseil municipal. Les membres de cette Commission doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

.../...

Peuvent également siéger à la Commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès du président de séance jusqu'au Mardi 22 Octobre 2019 à 17h30, précèdent le Conseil Municipal du 24 Octobre 2019.*
- indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et D1411-1 et suivants.

Vu le code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L3100-1 à L3137-5 et R3111-1 à R3135-10 relatifs aux contrats de concession.

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :

- Sont à déposer auprès du Président de séance jusqu'au Mardi 22 Octobre 2019 à 17h30, précèdent le Conseil Municipal du 24 Octobre 2019.*
- Doivent préciser les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,*
- Peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 23 Septembre 2019,
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20190919-CM-2019-09-03-
DE
Date de télétransmission : 23/09/2019
Date de réception préfecture : 23/09/2019

Séance du Conseil municipal du 19 Septembre 2019
Délibération n° 2019 / 09 / 03